



PV 374 DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 5 février 2018

**Membres du comité directeur** : Bernard BOISSET, président –

**Membres indépendants** : Lucien SINA secrétaire - Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr) ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

### ➡ **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES**

*La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)*

*La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.*

### ➡ **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES**

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.*

*Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.*

*Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.*

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 (de la page 98 à la page 109).*

### ➡ **DEMANDE DE RAPPORT**

**Match N° 19358857 SENIORS D3 28/01/2018 LYON MACCABI // U.S. MONTANAY**

**Club de MONTANAY : 514594**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **MONTANAY** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 12/02/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement du président et de l'arbitre assistant de MONTANAY à l'encontre de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée.

**Match N°20165001 U17 D4 04/02/2018 GRIGNY F.C // ENT.S. CHARLY**

**Club de GRIGNY : 549420**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **GRIGNY** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 12/02/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement des joueurs de l'équipe suscitée à l'encontre de leurs adversaires.



PV 374 DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

## Club ENT. S. CHARLY: 504416

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de CHARLY de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 12/02/2018, neuf heures, un rapport sur le comportement des joueurs de l'équipe de GRIGNY à l'encontre de ses joueurs.

## ➔ CONVOCATIONS

*Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents.*

*Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.*

### DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOCATIONS

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions). Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives. En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix. Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés. La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire. Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis. Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeur de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit. Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance. Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple). Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

### DOSSIER C19 - SAISON 2017/2018- Confrontation à Audition sans Instruction

Match N° 20262159 Coupe M. PACARD du 21/01/2018 - AS DARDILLY / EVEIL DE LYON

Motif : comportement blessant

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article 5.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 19 FEVRIER 2018 à 19h30

Arbitre officiel du match : EISINGER Luc

#### CLUB: AS DARDILLY - 523203

Président(e) : DUBOIS Eric ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : TCHOULATEU Auriol et /ou NDAME EBONGUE Emmanuel

#### CLUB: EVEIL DE LYON - 523565

Président(e) : CANO Georges ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : MAKENGO Mbayibanganga et HOUDAYER Laurent, **Présence obligatoire**

Capitaine : n° 6 OGOUDJOBI Moforouncho, **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.



PV 374 DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

**DOSSIER N° 33 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19358858 SENIORS D 3 Poule B du 28/01/2018 S.C.B.T.P. / COUZON G.O.S.**

**Motif :** Match arrêté et intimidation physique à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **5.3.4.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **MARDI 20 FEVRIER 2018 à 18h00**

**Arbitre officiel de la rencontre :** RECHAD Mohamed

**CLUB: S.C.B.T.P. 590385**

**Président :** OUNNAS Tahar ou un représentant licencié au club

**Dirigeant :** EL GHOUL Youcef

**Arbitre assistant :** SAHRAOUI Tahar

**Joueur :** n° 7 SABRI Haitham

**CLUB: COUZON AU MONT D'OR- 541518**

**Président :** GRAND Julien

**Arbitre assistant :** GRAND julien

**Dirigeant :** DEBRAND François

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B.BOISSET - Président**

**A. RODRIGUEZ – Secrétaire**

**DOSSIER N° 34 - SAISON 2017 / 2018 – CONVOCATION à AUDITION – suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19361057 SENIORS D 5 Poule B du 28/01/2018 O. BELLEROCHÉ / AS DARDILLY**

**Motif :** Match arrêté

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **5.3.4.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **MARDI 20 FEVRIER 2018 à 18h45**

**Arbitre officiel de la rencontre :** FAUQUERT Daniel

**CLUB: BELLEROCHÉ 541604**

**Président :** ZAOIGI Benyouness ou un représentant licencié au club

**Dirigeant :** BEZZAYER MOHAMED

**Joueurs :** n° 4 EL GHAYATI Sofiane, n° 5 BEN TAHAR Hamza, et le **joueur n°14 non inscrit sur la feuille de match, présence obligatoire**

**CLUB: DARDILLY- 541518**

**Président :** DUBOIS Eric ou un représentant licencié au club

**Dirigeant :** HAMAZI Moulay

**Joueur :** n°5 HABBI Karim, **présence obligatoire**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B.BOISSET - Président**

**A. RODRIGUEZ - Secrétaire**